



## Communiqué d'Elisabeth INSALACO

Suppléante du candidat **Grégoire PRIVOLT**



partiouvrier.villeurbanne@gmail.com

13 mai 2017

2015 : loi Macron, 2016 : loi El Khomri... 2017 : les ordonnances Macron ?  
Leur ennemi, c'est le Code du travail ! Ça suffit, il faut les arrêter :

## LA LOI MACRON, C'EST – 40% DE SAISINES EN UN AN AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON !

Macron vient d'être élu Président... sans aucune légitimité au regard de l'ampleur de l'abstention et des votes blancs et nuls (34% des inscrits au total) et de l'énorme proportion d'électeurs en désaccord avec son programme qui ont voulu voter contre Le Pen.

Et pourtant les institutions de la V<sup>e</sup> République lui donnent tout pouvoir pour détruire la Sécurité sociale et ce qu'il reste du Code du travail, notamment avec les ordonnances annoncées dès le début de l'été !

Sa volonté d'aggraver la loi El Khomri - il en était déjà un des inspirateurs - s'inscrit totalement dans la continuité de son action comme ministre du gouvernement Hollande-Valls. Et cela aux côtés de Najat Vallaud-Belkacem qui ose aujourd'hui se présenter à Villeurbanne aux législatives comme une soit-disant opposante "de gauche" à Macron !

En réalité leur politique commune de destruction des droits a une même origine : la soumission aux intérêts capitalistes relayés par les diktats de l'Union européenne qui visent à imposer partout une "concurrence libre et non faussée" dont Uber est devenu le modèle.

### Quelles conséquences pour les salariés ?

En août 2015 la loi Macron était imposée face à un large rejet par le recours à l'article 49-3 de la Constitution. On commence aujourd'hui à mesurer vraiment les effets de l'une des dizaines de mesures régressives contenues dans cette loi : les nouvelles règles de saisine du conseil de prud'hommes (CPH) fixées par le décret du 20 mai 2016.

L'Humanité du 20 avril indique qu'"on a enregistré une baisse d'environ 40 % des saisines sur la période allant du mois d'août au mois de février entre 2015-2016 et 2016-2017" selon le président du CPH de Lyon. Et il en va de même à Paris et dans beaucoup d'autres villes...

### Or à quoi servent les prud'hommes ?

Le Code du travail (article L1411-1) prévoit que « *Le conseil de prud'hommes règle par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Il juge les litiges lorsque la conciliation n'a pas abouti.* »

### Et qui saisit les prud'hommes ?

Les chiffres (avant 2016) parlent d'eux mêmes : les saisines proviennent à 99,6% des salariés ! Près de 4 fois sur 5, ils contestent le motif de leur licenciement. Et pour 7 affaires jugées sur 10, les salariés obtiennent tout ou partie de ce qu'ils demandent. Voilà ce qui est insupportable pour les patrons, voilà ce que Macron veut faire disparaître !

### Mais pourquoi la baisse de 40% des saisines ?

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le salarié qui veut faire valoir ses droits face à son employeur doit remettre au greffe du CPH une requête rédigée selon des critères stricts et non plus déposer un simple formulaire. Concrètement les salariés doivent désormais payer un juriste pour produire à l'avance des écrits, alors qu'avant la procédure pouvait être largement orale. Ainsi ils ne peuvent plus s'expliquer directement.

Voici ce qu'écrit à ce sujet un défenseur de la cause ouvrière : « *Le premier avantage du conseil de prud'hommes est d'être beaucoup plus accessible aux ouvriers. Pour porter plainte devant un tribunal ordinaire, il faut rédiger une requête (ce qui exige souvent le concours d'un avocat) ; il faut payer les droits de timbre, attendre longtemps le jour du jugement, (...) attendre ensuite que l'affaire soit, sur la plainte des parties mécontentes, renvoyée devant une instance supérieure (...). Il n'est pas étonnant que les ouvriers mettent si peu d'empressement à s'adresser aux tribunaux ordinaires ! Par contre, les conseils de prud'hommes sont composés de patrons et d'ouvriers élus en qualité de juges. Rien n'est plus facile pour un ouvrier que d'exposer oralement sa plainte à un camarade qu'il a lui-même élu délégué.* »

Ces lignes ont l'air d'avoir été écrites hier, pour dénoncer la loi Macron qui s'attaque aux prud'hommes... Elles sont en fait de Lénine, militant en 1899 pour l'introduction des prud'hommes en Russie.

### C'est bien de lutte des classes qu'il s'agit !

Et cela quoiqu'en disent ceux qui, au nom de "l'intérêt général", abandonnent toute référence au mouvement ouvrier. Juriste de profession, je sais combien le Code du travail est une protection essentielle pour ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre. Je sais combien depuis 35 ans il a été attaqué : il est urgent de revenir au code protecteur arraché par la lutte de plusieurs générations. Cela ne requiert aucune "ré-écriture", mais l'**abrogation de toutes les contre-réformes** qui l'ont affaibli et mutilé, à commencer par les lois Macron et El Khomri ! Non aux ordonnances, pas touche au Code du travail !

Pour cela plus que jamais les travailleurs doivent disposer d'outils pour se défendre, d'organisations de classe qui combattent pour préserver la Sécurité sociale, le Code du travail et ses prud'hommes... Il faut défendre l'existence de syndicats indépendants, mais aussi construire un parti ouvrier qui défende vraiment nos intérêts de classe.

Nous sommes candidats du POID pour l'Assemblée constituante qui redonnera le pouvoir au peuple et pour la constitution d'un gouvernement ouvrier qui prenne toutes les mesures d'urgence pour reconquérir ses droits et lui rendre un avenir. Rejoignez le POID !

● Je soutiens la candidature de Grégoire PRIVOLT  
(signature publique : ■ oui / ■ non)

● Je participe à la réunion publique du POID  
avec ses candidats le 2 juin à 18h (Palais du travail)

○ Je verse (facultatif) ..... €

○ J'adhère au POID

Nom-prénom : .....  
Mail : .....

Qualité : .....  
Tél : .....

Chèque à l'ordre de "José FERNANDES, mandataire financier du candidat Grégoire PRIVOLT"